



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°20230609041 • FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA COMPTABILITE M57

Le vendredi 9 juin 2023, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée le vendredi 2 juin 2023, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal.

14 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Bernard BACO, Michèle CORNET, René DRAGUÉ, Christian BERNARD, Jean CLÉMENT, Christine MILÉSI, Cécile DRAPIER, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN.

5 absents : Lucette ORTIZ-CASTILLO ayant donné procuration à Bruno GUÉRIN, Gérard CASNOVE ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA, Amandine DUCHATEAU ayant donné procuration à Florence GONTRAN, Robert JASSEREAU ayant donné procuration à Armel BRIAND, Stéphanie PACHIS.

Le Conseil Municipal désigne Madame Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Expose que Le Conseiller aux Décideurs Locaux Conflent Canigó a rappelé que l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée à titre expérimental au même titre que le CFU (Compte Financier Unique) par la Commune depuis le 01/01/2022, permet entre autres nouveautés, une fongibilité des crédits.

Précise que ce dispositif nécessite la fixation par l'assemblée délibérante, du taux de fongibilité pour chaque section, dans la limite maximale de 7,5%.

Précise que ce taux peut être différencié pour chaque section et que ce taux doit être fixé chaque année par délibération, lors du vote du budget.

Expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet désormais de disposer de plus de souplesse budgétaire et qu'à cet effet, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Informe que les mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Informe que les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Rappelle que cette décision doit également être notifiée au comptable et que l'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 18 voix,
Autorise Monsieur le Maire à procéder, au cours de l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Commune de Vinça - Délibération du Conseil Municipal n° 20230609041

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 20/06/2023

ID : 066-216602300-20230609-20230609041-DE

